



# POINT DE REPÈRE

## Victime d'un sinistre? Savez-vous comment réagir?



Incendie, explosion, tornade, grêle, dégât d'eau... personne n'est à l'abri d'un sinistre qui peut, en quelques secondes seulement, détruire vos biens les plus précieux. Vous êtes détenteur d'une assurance habitation? Soyez rassuré! Votre contrat devrait couvrir la plupart des dommages subis. Mais, en cas de catastrophe, sauriez-vous comment réagir?

**Jack Chadirdjian,**  
du Bureau d'assurance du Canada (BAC) et du Groupement  
des assureurs automobiles (GAA)

### Quoi faire en cas de sinistre

- Communiquez avec votre assureur le plus tôt possible afin de l'informer des pertes subies.
- Effectuez rapidement toutes les réparations temporaires susceptibles d'éviter que les dommages s'aggravent ou que de nouveaux dommages surviennent. Attention! Ne faites aucune réparation permanente avant d'en avoir parlé à votre assureur. Si vous effectuez des réparations urgentes, conservez vos factures et prenez des photos des dommages avant de procéder à la réparation. Vous pourrez éventuellement les montrer à votre assureur.

### Pour minimiser les dommages

- Bouchez les fenêtres brisées.
- Débranchez les appareils électriques.
- Coupez le courant dans les endroits que l'eau pourrait atteindre.
- Enlevez du sous-sol les biens qui pourraient être endommagés par l'eau.
- Fermez le conduit d'alimentation de l'eau.
- Placez vos biens en sécurité ou sous surveillance pour éviter le vol ou le vandalisme

### La demande de règlement

Après avoir communiqué avec votre assureur, vous devez préparer votre demande de règlement :

- Dressez une liste de tout ce qui a été endommagé incluant, si possible, le modèle des appareils, leur numéro de série, leur preuve d'achat, leur garantie et leur coût.
- Photographiez les dommages que vous avez subis. Par exemple, les fissures à la structure de votre maison, les dommages à la toiture, aux pièces de la maison, aux appareils électroménagers, etc.
- Conservez tous vos reçus pour les dépenses encourues à la suite du sinistre, par exemple pour l'hôtel et les repas.

**Un petit conseil :** votre demande de règlement sera beaucoup plus simple à faire si vous avez fait auparavant l'inventaire de vos biens.

Consultez le  
[www.trousseassurance.ca](http://www.trousseassurance.ca)  
pour en savoir plus à ce sujet.

**Vous avez une question  
qui touche vos assurances?**

Appelez-nous :  
(514) 288-6015 ou 1 800 361-5131

Écrivez-nous :  
[info@trousseassurance.ca](mailto:info@trousseassurance.ca)

Visitez-nous :  
[www.trousseassurance.ca](http://www.trousseassurance.ca)



La Prévention  
c'est Génial

Un message des compagnies qui assurent  
votre maison, votre auto, votre entreprise